



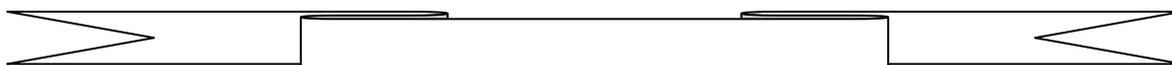
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION D'APPEL

Réunion du 07 juillet 2022

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission d'Appel de la D.N.C.G..
Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



EFC FREJUS ST RAPHAEL (National 2) : Encadrement de la masse salariale.

DECISION : Infirme et décide de ne procéder à aucune des mesures prévues à l'article 11 du règlement de la DNCG.



ASJ SOYAUX CHARENTE (D1 Arkema) : Rétrogradation administrative en D2 Féminine.

DECISION : Infirme et encadrement de la masse salariale.



STADE PLABENNECOIS (National 2) : Rétrogradation administrative en Régionale 1.

DECISION : Infirme et encadrement de la masse salariale.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire: FR 433 0374 2480 - N° Siret: 303 742 480 000 62